

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 21 Octobre 2024</p>	<p>DATE DE CONVOCAION : 14 octobre 2024 DATE D’AFFICHAGE : 14 octobre 2024</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 14 Nombre de Conseillers votants : 17</p>
--	---

L’an deux mil vingt-quatre, le lundi 21, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LINGER).

**Présents** : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Nicolas CITEAU), Chantal LEYE (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Aurélie RIALANT-BESLAND), Monsieur Rémy CHATTON, adjoints, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Nicolas CITEAU, Monsieur Yves LINGER,

**Absents** : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE et Monsieur Yves LEBEAUPIN,

**Pouvoirs** : Madame Aurélie RIALANT-BESLAND a donné pouvoir à Madame Chantal LEYE, Monsieur Nicolas CITEAU a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD.

Madame Chantal LEYE a été élue secrétaire de séance.

### RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

En 2008, le conseil départemental a délégué la compétence à la commune de la gestion du mouillage de Merquel ce qui avait induit la création d’un budget annexe à la commune, le budget intitulé « port de kercabellec » et la constitution d’un conseil portuaire. Ce budget était alimenté principalement par une dotation dite « Libre d’emploi » par le Département. Suite à la création du syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique, le versement de cette dotation a été supprimée, obligeant la clôture du budget « port de kercabellec » fin 2024.

Pour s’assurer d’une gestion optimale de ce site, la commune avait confié la gestion à l’association du mouillage de Merquel. L’association avait pris en charge la totalité de cette gestion ne nécessitant pas d’intervention de la commune sauf à travers le budget « Port de Kercabellec ».

Du fait de la clôture future du budget « Port de kercabellec » et de la nécessité de poursuivre la gestion du mouillage de Merquel, il est proposé de lancer une consultation pour une délégation de service public concernant ce service.

**Pièce jointe** : Rapport de présentation

**Le conseil municipal approuve, à l’unanimité, le recours à une délégation service public pour la gestion du mouillage de Merquel.**

Reçu au contrôle de légalité

le 23/10/2024

Publié ou notifié

le 24/10/2024

Le Maire.

Jean-Pierre BERNARD

Maire





## RAPPORT DE PRESENTATION POUR UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par arrêté du service maritime et de navigation en date de mars 1981, les services de l'Etat confient à la commune la gestion le domaine public maritime entre la jetée de Merquel et le chenal de Kercabellec.

Par délibération du conseil municipal de juillet 1982, la commune confie la gestion du mouillage à l'association du mouillage de Merquel, association loi 1901. Depuis cette date, des délibération successives ont été prises pour confirmer cette gestion du mouillage par cette association. Au fil des ans, cette association a géré et développé le mouillage, mis en place différents équipements avec le soutien de la commune, soutenu les animations proposées par la commune et fait partie prenant de la vie locale.

L'association a, dès l'origine, la responsabilité de la gestion du mouillage (accueil des plaisanciers, gestion des bouées, des infrastructures, etc ...).

Par délibération de décembre 2004 est créé le budget « port de Kercabellec » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Ce budget est alimenté par diverses subvention de l'Etat et du Département pour mener des travaux d'investissement.

Suite à la loi de 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les département la Région et l'Etat, le Conseil départemental, par délibération d'octobre 2006, transfert la compétence pour la gestion du port de Kercabellec à la commune de Mesquer. En contre partie de ce transfert, une dotation dite « libre d'emploi » est attribuée annuellement au budget « port de Kercabellec » par le Département.

Cette subvention permettait au budget « port de Kercabellec » d'être équilibré aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, grâce aussi au paiement d'une redevance portuaire par l'association du mouillage de Merquel.

Suite à la création du Syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique en 2019, le Département ayant transféré sa compétence portuaire à cette nouvelle structure, ne pouvait plus légalement verser une subvention d'équilibre au budget « Port de Kercabellec ». Cela a représenté une perte d'environ 60 000 € par an.

Les autres recettes de ce budget ne pouvant suffire à son équilibre budgétaire, il a été décidé, en accord des services de l'Etat, de clôturer celui-ci au 31 décembre 2024.

Depuis, toutes ces années la gestion de ce mouillage de Merquel a été effectuée par l'association du mouillage de Merquel sans intervention de services de la commune de Mesquer. La collectivité ne dispose ni du savoir-faire (accueil des plaisanciers, gestion de l'attribution des bouées, surveillance du mouillage, entretien des équipements et du mouillage, etc ...), ni de personnel pour effectuer ces tâches.

Considérant l'ensemble de ces éléments, cela conduit la commune à proposer le lancement d'un appel à candidature dans le cadre d'une délégation de service public pour la gestion de ce service public.